



## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 08 février 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courrier en date du 31 janvier 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, , Madame Jeannine Bousely, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie.

Absents: Madame Claire Sartout.

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### Ouverture de la séance à 20 heures

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Renouvellement de contrat de l'ATSEM remplaçante ;
- Modification du temps de travail de la responsable de cantine ;
- Projet « Ecole numérique 2023 » ;
- Isolation et changement de huisseries des bâtiments communaux ;
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### **2023-01 Création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement d'un agent contractuel**

**Le Maire propose** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), au grade d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, grade de catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 29 heures 55 minutes hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'absence de l'ATSEM en titre pour congés de maladie depuis 29 novembre 2021 et qui a fait une demande de mise en congé longue maladie, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de

1 ans (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP « Petite enfance » au minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 641, article 64131.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** la création de cet emploi ;
- **Article 2 : d'autoriser** le maire à recruter un agent pour cet emploi;
- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement ;
- **Article 4 : d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 641, article 64131.

\*\*\*\*\*

**2023-02 Création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire** propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

**La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 34 heures 40 minutes hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 641, article 64111.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** la création de cet emploi.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 08 février 2023 :

- Filière : technique ;
- Cadre d'emploi : agent technique ;
- Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Ancien effectif : 1 ;
- Nouvel effectif : 1 ;
- Temps de travail : 34h 40 minutes.

- **Article 2 : d'autoriser** le maire à recruter un agent pour cet emploi;
- **Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement ;
- **Article 4 : d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget, chapitre 641, article 64111.

\*\*\*\*\*

### **2023- 03 Achat d'un tableau numérique pour l'école**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** que le tableau numérique de l'école ne fonctionne plus. Celui-ci avait été acheté en 2010 dans le cadre du programme « Ecole numérique rurale ».

La société Technique Media Informatique a établi deux devis pour le remplacement de ce matériel. Le premier devis concerne un écran interactif ViewSonic d'un montant total de 3240€00 HT soit 3888€00 TTC. Le deuxième devis concerne un projecteur interactif Vivitek d'un montant total de 2700€00 HT soit 3240€00 TTC.

La dépense sera inscrite au budget 2023.

Une demande de subvention DETR dans le cadre du programme « Ecole numérique 19 » sera effectuée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** l'achat d'un nouveau tableau numérique ;
- **Article 2 : de choisir** le devis concernant le projecteur interactif Vivitek d'un montant total de 2700€00 HT soit 3240€00 TTC;
- **Article 3 : de demander** une subvention DETR au titre du programme « Ecole numérique 19 »
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
  - **Article 5 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2023.

\*\*\*\*\*

### **2023-04 Rénovation des bâtiments communaux**

**Le Maire rappelle** à l'assemblée que, suite au diagnostic énergétique de la commune, les huisseries des bâtiments communaux, avec ou sans loyer, doivent être changées.

**Le Maire propose** à l'assemblée divers devis pour changer les huisseries :

- Un devis de l'entreprise Cubertafon d'un montant total de 31 797 € 55 TTC ;
- Un devis de l'entreprise Sourie d'un montant total de 35 715 € 74 TTC ;
- Un devis de l'entreprise JM Lavaud d'un montant total de 55 061 € 63 TTC ;
- Un devis de l'entreprise Met-alu 19 d'un montant total de 63 180 € 18 TTC ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** le changement des huisseries des bâtiments communaux avec ou sans loyer ;
- **Article 2 : de choisir** le devis de l'entreprise Sourie d'un montant total de 29763 € 12 HT soit 35 715 € 74 TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 3 : d'effectuer** les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze ainsi que la demande de bonus pour développement durable.
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 5 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2023.

\*\*\*\*\*

## **2023-05 Rénovation des bâtiments communaux**

**Le Maire rappelle** à l'assemblée que, suite au diagnostic énergétique de la commune, l'isolation des bâtiments communaux, avec ou sans loyer, doivent être effectuée.

**Le Maire propose** à l'assemblée divers devis pour l'isolation :

- Un devis de l'entreprise Iso Inter d'un montant total de 5 582 € 38 TTC ;
- Un devis de l'entreprise JM Lavaud d'un montant total de 14 294 € 88 TTC ;

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze ainsi que la demande de bonus pour développement durable seront effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **Article 1 : d'autoriser** l'isolation des bâtiments communaux avec ou sans loyer ;
- **Article 2 : de choisir** le devis de l'entreprise Iso Inter d'un montant total de 4 713 € 61 HT soit 5 582 € 38 TTC qui est le mieux disant ;
- **Article 3 : d'effectuer** les demandes de subvention auprès de la communauté de commune de rattachement, du département et de la préfecture de la Corrèze ainsi que la demande de bonus pour développement durable.
- **Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **Article 5 : d'inscrire** la dépense correspondant au budget 2023.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

#### **1. Mise en place d'une boîte à livre :**

Des usagers demandent la mise en place d'une boîte à livre. Le Conseil ne s'oppose pas à cette idée et propose de trouver un partenariat pour financer cette boîte à livre.

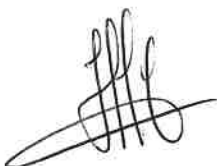
#### **2. Utilisation du local de l'ancien bureau de poste en un lieu partagé :**

Une demande pour utiliser l'ancien bureau de poste en un lieu partagé a été faite. Ce local n'est pas utilisable en l'état et il n'y a pas de financement prévu dans l'immédiat pour y remédier. Le Conseil Municipal n'est pas contre cette idée dans l'avenir.

\*\*\*\*\*

### **Clôture de la séance à 20h45**

\*\*\*\*\*



**Jean-Louis Maury,  
Maire**



**Lionel Buisson,  
Secrétaire**